

**SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA**

***PROCURATION POUR VOTER*** <sup>1</sup>

Je soussigné(e).....

(nom et prénoms)

inscrit (e) comme membre du Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska donne procura-  
tion à :

.....

(nom et prénoms)

inscrit(e) comme membre du Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska, dont l'adresse  
complète est :

.....

pour voter en mon nom lors de l'assemblée générale qui se tiendra le :.....

(date)

pour la raison suivante : .....

Fait à Granby, le .....<sup>2</sup> .....

Le mandant,

Le mandataire <sup>2</sup>,

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(signature)

Personne représentante du SEHY :

\_\_\_\_\_  
(signature)

<sup>1</sup> L'article 25 E) des Règlements du Syndicat énonce le cas dans lequel le vote par procuration est possible (**voir verso**).

<sup>2</sup> Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

**ARTICLE 25 :**    **VOTE**

E) Vote par procuration :

Un membre du Syndicat, dont l'horaire d'enseignement entre en conflit avec la tenue d'une assemblée générale à laquelle se tiendra un vote, peut mandater une autre personne, également membre du Syndicat, pour exercer son droit de vote en son nom.

Une personne détentrice d'une procuration ne sera autorisée à voter qu'au nom d'une seule personne, à part elle-même. Une telle procuration n'est valable que pour une seule assemblée générale.

De plus, une personne qui souhaite mandater une autre personne pour exercer son droit de vote devra se présenter au siège social du Syndicat au moins vingt-quatre heures avant la tenue de l'assemblée générale, durant les heures d'ouverture des bureaux. Elle devra présenter une carte d'identité et son horaire d'enseignement afin d'obtenir une procuration qui sera signée sur place.